

**Le Karaté club SKTAN
et l'Association de Défense et de Promotion
de la ligne ferroviaire Haguenau-Wissembourg**

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 à SOULTZ-SOUS-FORETS**

- Le vide-greniers est ouvert à tous les particuliers, à condition de renvoyer le talon-réponse dûment rempli et accompagné du paiement par chèque établi à l'ordre du SKTAN **avant le 10 SEPTEMBRE 2026.**
- Il n'est pas ouvert aux professionnels.
- Le prix d'un stand, **pour 5 mètres linéaires de base**, est de **12 € + 5 € par 2,5 ml supplémentaires.**
- Les stands de boissons et de denrées alimentaires sont exclus, puisque réservés aux Associations organisatrices.
- La vente d'armes blanches ou à percussion est prohibée. L'introduction de substances nocives et explosives est interdite dans le périmètre du vide-greniers. Toutes démonstrations de mécanismes dangereux sont interdites ainsi que toutes manifestations bruyantes.
- Les stands de boissons alcoolisées ainsi que tous stands de matériel ou produits illicites sont interdits.
- Les Associations organisatrices feront quitter les lieux sans remboursement à tout professionnel ayant loué un emplacement en tant que particulier.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- **Horaires pour l'installation des stands le 13 SEPTEMBRE 2026 : de 6h00 à 8h00.**
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation du stand : les places inoccupées à 8h00 seront attribuées à d'éventuels inscrits de dernière minute.
- Les Associations organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir aux stands dans le périmètre de la manifestation.
- Le participant-exposant est tenu de laisser l'endroit qu'il a occupé pour le stand ainsi que la place occupée pour le stationnement de son véhicule **dans un état propre et rangé**, au plus tard pour 18h00.
- **Les conditions sanitaires affichées à l'entrée de la manifestation devront être respectées sous peine d'être exclu de celle-ci.**

En cas de non-respect de ce règlement, les Associations organisatrices sont seules juges et peuvent procéder à l'exclusion pure et simple de l'exposant.

Le présent règlement du vide-greniers est déposé à la Mairie ainsi qu'à la Gendarmerie de SOULTZ-SOUS-FORETS.